



**PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA HAUTE-MARNE

ANNÉE 2023 – Numéro 79 du 24 SEPTEMBRE 2023

PRÉFECTURE DE LA HAUTE-MARNE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau de la Réglementation Générale, des Associations et des Élections

Arrêté n° 52.2023.09.00160 du 24 septembre 2023 fixant la liste des candidats pour le second tour des élections sénatoriales du 24 septembre 2023



**PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE,
DES ASSOCIATIONS ET DES ÉLECTIONS

ARRÊTÉ N°52-2023-09-00160 DU 24 SEPTEMBRE 2023
fixant la liste des candidats pour le second tour de scrutin
des élections sénatoriales du 24 septembre 2023

La Préfète de la Haute-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code électoral et notamment ses articles L298, L299 et R149 à 153 ;

VU le décret n°2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour
l'élection des sénateurs ;

VU la circulaire IOMA2319492J du ministre de l'Intérieur et des Outre-mer relative à
l'organisation des élections sénatoriales du dimanche 24 septembre 2023 ;

VU le procès-verbal des opérations électorales du premier tour ;

ARRÊTE :

Article 1 : La liste des candidats au second tour des élections sénatoriales du
24 septembre 2023, dans le département de la Haute-Marne, est arrêtée ainsi qu'il suit et
correspond à l'ordre du dépôt en préfecture :

- M. Benjamin FEVRE (RN) – remplaçante Mme Emilie MARCHAND
- M. Bruno SIDO (LR) – remplaçante Mme Fabienne SCHOLLHAMMER
- Mme Virginie GEREVIC (DVD) – remplaçant M. Patrick DOMECH
- M. Christophe MINOUX-FEVRE (RDG) – remplaçante Mme Véronique DEVILLEZ-VARNIER
- M. Eric KREZEL (DVC) – remplaçante Mme Laurence MARCYAN
- M. Fabrice DUCREUZOT (DVD) – remplaçante Mme Gwenaëlle GOBBO
- Mme Anne-Marie NÉDÉLEC (DVD) – remplaçant M. Nicolas LACROIX

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le cas échéant, le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr).

Article 3 : Le présent arrêté est d'application immédiate et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, adressé à chaque candidat, et remis à chaque président de bureau de vote avant l'ouverture du scrutin.

Chaumont, le 24/09/23

La Préfète,



Régine PAM